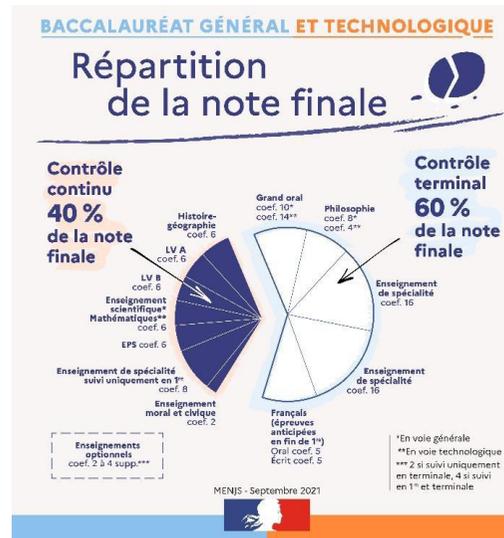


PROJET D'ÉVALUATION

LYCÉE RENÉ CASSIN



Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans les voies générale et technologique, au vu des résultats suivants obtenus par le candidat :

- 60% pour les **épreuves terminales**.
- 40% pour le **contrôle continu**, calculé sur les évaluations organisées pendant sa scolarité, en classes de première et de terminale.

Les résultats des enseignements optionnels sont également pris en compte.

Pour l'ensemble des notes et le calcul des moyennes, les professeurs veillent à l'égalité de traitement des élèves : les notes retenues pour le calcul des moyennes prises en compte au titre du contrôle continu pour l'obtention du baccalauréat correspondent à des travaux donnés ou proposés selon certaines modalités à tous les élèves d'un même groupe classe, et valident les connaissances, compétences et capacités attendues sur l'ensemble du cycle terminal. De même, les aménagements aux examens sont pris en compte lors des évaluations.

Cette démarche, liée aux objectifs des programmes, et qui prend en compte la progressivité des apprentissages sur les deux années, mais également sur chaque année de formation, permet de renseigner le Livret Scolaire du Lycée en totale cohérence avec les moyennes trimestrielles. En effet, les moyennes indiquées dans les bulletins scolaires sont celles prises en compte pour l'obtention du baccalauréat, via le LSL. L'ensemble du dossier de l'élève (toutes matières confondues) est pris en compte dans Parcoursup.

Il y a deux sortes d'évaluations : l'évaluation **formative**, qui est réalisée en cours d'acquisition, et l'évaluation **sommative**, qui atteste le niveau de fin d'acquisition de la compétence. Les deux sortes d'évaluation pourront être prises en compte pour le calcul des moyennes. Elles deviennent alors **certificatives**.

Le sens des évaluations, sommatives ou formatives, doit être compris par l'élève. Il doit savoir sur quoi il sera évalué, connaître les attendus et les critères d'évaluation. Toute note est accompagnée d'appréciations claires. Pour la classe de terminale, les commentaires explicitent le niveau atteint pour les compétences du livret scolaire, et donc pour l'obtention du baccalauréat.

Le professeur adopte les modes d'évaluation qu'il juge les plus pertinents pour la formation et la progression de ses élèves. Pour certains exercices intermédiaires, cela peut être en ne recourant pas aux notes ou en modulant les coefficients, par exemple.

Pour être représentative, la moyenne doit être constituée de plusieurs notes, et s'appuyer sur des situations variées d'évaluation.

Assiduité et gestion des absences aux évaluations

Les élèves sont dans l'obligation de réaliser les travaux d'évaluation, écrits et oraux, demandés par leurs enseignants, et de se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées, dans l'objectif d'avoir une moyenne représentative.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est organisée à son intention. Ce rattrapage sera prévu, y compris sur le mercredi après-midi, selon les modalités définies par l'établissement. Une épreuve ponctuelle de remplacement pourra être organisée en fin de trimestre, si la moyenne trimestrielle d'une discipline n'est pas jugée représentative par le conseil de classe. Cette note entrera dans le calcul de la moyenne annuelle.

Si un élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle représentative parce qu'il lui manque, pour des raisons dûment justifiées, une moyenne pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou de terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement :

- Au cours du premier trimestre de l'année de terminale, sur le programme de première, si la moyenne manquante vient de l'année de première.
- Avant la fin de l'année de terminale, sur le programme de terminale, si la moyenne manquante vient de l'année de terminale.
- La note obtenue à cette évaluation ponctuelle remplace la moyenne manquante.
- Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note de zéro est attribuée pour cet enseignement.

Gestion de la fraude

Pour les épreuves terminales, la gestion des situations de fraude est prévue par les dispositions des articles **D.334-25 à R.334-35 du Code de l'Education**, qui définissent notamment le régime des sanctions pouvant être prises par la commission de discipline du baccalauréat.

Pour les travaux organisés afin d'évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs, dans le cadre défini par le **règlement intérieur** du lycée.

Harmonisation des moyennes

À l'issue des examens terminaux, une commission académique se chargera d'harmoniser les moyennes annuelles des élèves par discipline, au moyen d'outils statistiques anonymisés, ce qui peut conduire à une modification, à la hausse ou à la baisse, de ces moyennes. La démarche de l'établissement porte sur l'harmonisation des pratiques d'évaluation mises en place par les enseignants.

Ce projet d'évaluation entrera en vigueur pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2021-2022. Il pourra être modifié pour l'année suivante si les circonstances le nécessitent.